

ADMINISTRATION COMMUNALE DE CLERVAUX

ENQUETE DE COMMODO ET INCOMMODO

En vertu de l'article 10 de la loi modifiée du 10.6.1999 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, il est porté à la connaissance du public que la demande suivante a été présentée en vue d'obtenir l'autorisation afférente :

L'Administration communale de Clervaux demande l'autorisation relative à la construction, l'aménagement et l'exploitation d'une structure d'accueil avec cuisine professionnelle à Reuler, Am Bierg 119. (no. dossier : 1/24/0661)

Le dossier s'y rapportant est déposé au secrétariat communal de Clervaux du **19 mars au 2 avril 2025** inclusivement pour y être consulté par tous les intéressés.

Les personnes qui auraient des motifs d'opposition à faire valoir à l'encontre dudit projet sont priées de les communiquer par écrit au collège échevinal pendant le délai de publication ou d'assister en personne à la séance de l'enquête publique fixée **au vendredi 4 avril 2025 de 09.00 à 10.00 heures** au secrétariat communal à Clervaux.

Clervaux, le 19 mars 2025.

(s) G.Keipes, bourgmestre

(s) E.Eicher, échevin ; (s) G.Glod, échevin.

